

Décision n° 2016/09/DG du 4 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence nationale du DPC portant nomination des membres du Haut conseil du développement professionnel continu

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du DPC,

Vu le code de la santé publique, notamment en son article R.4021-11;

Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu le décret n° 2016-1317 du 5 octobre 2016 relatif à l'attribution de missions dans le cadre du développement professionnel continu des professions de santé en l'absence de conseils nationaux professionnels ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Décide :

Article 1

Sont nommés, pour une durée de trois 3 ans, membres du Haut conseil du développement professionnel continu de l'Agence nationale du développement professionnel continu :

1. Au titre des représentants des conseils nationaux professionnels :

a. Pour le Collège de médecine générale :

- Marie-Hélène CERTAIN
- Anne-Marie LEHR-DRYLEWICZ

b. Pour le Conseil national professionnel de la biologie médicale :

- Isabelle AIMONE-GASTIN

c. Pour le Collège infirmier français :

- Thierry AMOUROUX

d. Pour le Collège de la masso-kinésithérapie :

- Pierre-Henri GANCHOU

- e. Pour le Collège français d'orthophonie :
 - Gaëlle LANCELLE-CHOLLIER
 - f. Pour le collège national de pédicurie-podologie :
 - Guillaume BROUARD
 - g. Pour le conseil national d'audioprothèse :
 - Philippe THIBAUT
2. Au titre des représentants des ordres professionnels :
- a. Pour l'Ordre des infirmiers :
 - Michel CARATY
 - b. Pour l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :
 - François MAGNIEN
 - c. Pour l'Ordre national des pédicures-podologues :
 - Sébastien MOYNE-BRESSAND
3. Au titre des personnalités qualifiées désignées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :
- François COURAUD
4. Au titre des représentants des universités désignées par la Conférence des présidents d'universités :
- Caroline FRANCOIS
5. Au titre des représentants des syndicats représentatifs des professions libérales :
- a. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des médecins libéraux :
 - Gérald GALLIOT
 - Maurice BENSOUSSAN

- b. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des chirurgiens-dentistes libéraux :
 - Bernard DUCHAUSSOIS
 - Muriel WAGNER
 - Alain-Pierre HUET
 - c. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des sages-femmes libérales :
 - Frédérique TEURNIER
 - Prisca WETZEL-DAVID
 - d. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des pharmaciens titulaires d'officine :
 - Catherine LEYRISSOUX
 - e. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des infirmiers libéraux :
 - Ghislaine SICRE
 - f. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des orthoptistes libéraux :
 - Annick ECHEGUT
 - g. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des pédicures-podologues libéraux :
 - Dominique ROULAND
6. Au titre des représentants des syndicats représentatifs des salariés :
- a. Pour les syndicats représentatifs de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif :
 - Annick KAISSLING-DOPFF
 - Thierry FELS
 - b. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des personnels relevant de la fonction publique hospitalière :
 - François-Régis SARHAN
 - Romuald FOLTZ
 - Didier BIRIG

- c. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des personnels relevant de la fonction publique territoriale :
- André GUENEC
 - Hélène BROC
- d. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des personnels relevant de la fonction publique d'Etat :
- Alice SARRADET
 - Jacques RAIMONDEAU
- e. Pour l'union confédérale des médecins salariés :
- Jean-Michel STERDYNIK
- f. Pour les organisations intersyndicales représentatives des praticiens hospitaliers :
- Marc BETREMIEUX
 - Carole POUPON
 - Laurent HEYER
 - Frédéric RILLIARD
 - Patrick LARRAS
 - Alain JACOB
7. Au titre des fédérations des employeurs :
- Karine ROYER
 - Nicolas NOIRIEL
 - Sébastien BOSCH
 - Amélie PARAIRE
8. Au titre des syndicats représentatifs des professions ou des spécialités chargés d'exercer les missions dévolues aux conseils nationaux professionnels dans l'attente de la publication du décret mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 4021-3 du code de la santé publique et au plus tard jusqu'au 1er mars 2017 :
- a. Pour le Syndicat national de l'orthopédie française :
- Laurent HAON
- b. Pour l'Association française des diététiciens nutritionnistes :
- Florence ROSSI PACINI

- c. Pour l'Union des ophtalmologistes français :
 - Michel DURAND
- d. Pour la fédération française des podopodiatres :
 - Marielle DUFAURE

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC et fera également l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait, le 04 novembre 2016.

Michèle Lenoir-Salfati
Directrice Générale de l'Agence
nationale du DPC

